

Commission des finances, Conseil communal de Montanaire

Conseil communal du 19 juin 2013

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2013

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2013 - 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 5 juin 2013, Monsieur Claude-Alain Cornu, Municipal des finances, a présenté à la commission des finances le préavis cité en titre ainsi que le plan d'investissement pour la législature en cours.

Le plan d'investissement reprend les projets des anciennes Communes avec parfois un décalage dans le temps et dans certains cas, une redéfinition des investissements envisagés.

Le tableau de l'endettement tient compte des dettes existantes, des investissements envisagés ainsi que de la marge d'autofinancement annuelle. Lorsque les investissements dépassent la marge d'autofinancement, l'endettement augmente.

- 2013 est une année spéciale puisque l'incitation à la fusion d'environ 2 mios encaissée entraîne une importante diminution de l'endettement net.
- Pour 2014 à 2016, les projections sont basées sur une croissance de 1% pour les revenus et les charges courantes et de 3 % pour les dépenses sociales.

Le calcul de la marge d'autofinancement nous semble prudent, c'est pourquoi la commission des finances propose au Conseil d'accepter de fixer le plafond d'emprunt maximum à hauteur de 17.6 mios.

Pour rappel, le COPIL avait validé un plafond d'endettement à 19 mios et les plafonds cumulés des anciennes communes se montaient à 18 mios.

La commission des finances rappelle au Conseil qu'il est très difficile et long d'augmenter le plafond d'endettement en cours de législature en cas de besoin. D'autre part, toute nouvelle demande d'emprunt de la part de la Municipalité devra être acceptée par le Conseil. Le montant de 17.6 mios présenté ce soir n'est donc pas un chèque en blanc pour l'exécutif.

Cautionnement

Actuellement, il n'y a pas de nouveaux cautionnements envisagés. Toutefois, des demandes pourraient parvenir à l'avenir de la part d'associations intercommunales. La limite de 2,6 mios proposée par la Municipalité nous paraît raisonnable.

En conséquence, la CF propose au conseil :

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2013-2016 à **17.6 mios**
- de fixer le plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties à **2,6 mios**

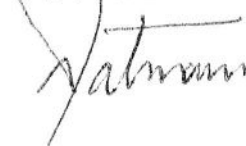
Montanaire, le 19 juin 2013, pour la commission des finances :

C. Favre

J.-M. David

Y. Chammartin

P.-A. Portmann



Rapporteur: JL Pidoux

